

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 mai 2014, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Jean Bellehumeur, Chartierville
Noël Landry, Cookshire-Eaton
Robert G. Roy, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden
Bruno Gobeil, La Patrie
Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Ouellet, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2014-05-8368

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
 - 5.1 Hydro Québec – Mmes Ginette Cantin et Nadine Jeanotte
 - 5.2 Intérêt pour une présentation de Valoris, notamment le projet de centre de tri
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
 - 6.1 16 avril 2014 - assemblée ordinaire
 - 6.2 Suivi du procès-verbal
 - 6.2.1 Modification du règlement sur la rémunération des élus
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
 - 7.1 Approbation des personnes ressources nommées par certaines municipalités locales dans le cadre de l'entente relative à la gestion des obstructions en matière de cours d'eau (Newport, Bury, Hampden, Scotstown et Si-Isidore-de-Clifton)
 - 7.2 Adoption du règlement 401-14 amendement le règlement 363-12 visant à encadrer les heures permises de circulation des VHR

- 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 386-13
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport financier 2013 du vérificateur
 - 8.3 Frais administratifs de 500 \$ pour le traitement des ventes pour taxes
 - 8.3.1 Réponse à la plainte (avis juridique)
 - 8.3.2 Autres frais non ou difficilement prévisibles
 - 8.4 Avis de motion - code d'éthique et de déontologie
 - 8.5 Rapport financier au 30 avril
- 9/ Environnement
Aucun
- 10/ Évaluation
 - 10.1 Demandes de révision du rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risque incendie
 - 11.1 Suivi du dossier du schéma de risque incendie
 - 11.1.1 Adoption de la résolution pour le rapport annuel 2013
 - 11.1.2 Adoption de la résolution pour la révision du schéma
 - 11.2 Attroupements de personnes – suivi
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Internet haute vitesse – formule annuelle de versement des redevances
 - 12.2 Transport collectif : étude pour un modèle de gestion guichet unique
- 13/ Développement local
 - 13.1 Rapport d'activité du pacte rural 2007 – 2014 – résolution d'adoption
 - 13.2 Suivi de l'atelier de travail sur la démarche globale de développement et accompagnement
 - 13.3 Journée regard vers le HAUT
- 14/ Réunions du comité administratif
 - 14.1 Assemblée ordinaire du 2 avril 2014
 - 14.2 Assemblée de consultation publique du 15 avril 2014
 - 14.3 Assemblée ordinaire du 16 avril 2014
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Résolution d'appui – Demande de modification à la législation municipale
 - 17.2 Résolution d'appui – Transport scolaire du midi
 - 17.3 Résolution d'appui – Sablière Grande Jetté
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

8.2 Rapport financier 2013 du vérificateur

Mme Francine Bergeron de RCGT Sherbrooke présente au conseil les résultats financiers de l'exercice 2013. Un feuillet résumant l'essentiel des informations financières est déposé.

M. Lionel Roy arrive à ce moment – 19h35

De façon générale, la situation financière de la MRC est toujours précaire du fait que les surplus ne sont que d'environ 4% alors qu'ils devraient être de près de 13% du budget annuel moyen. En conclusion, aucune information comptable ne laisse présager d'anomalies aux données financières.

RÉSOLUTION N° 2014-05-8369

Sur la proposition de Noel Landry, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le rapport financier 2013 tel que déposé par la firme RCGT de Sherbrooke.

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Hydro Québec – Mmes Ginette Cantin et Nadine Jeannotte

Mesdames Cantin et Jeannotte entretiennent les élus sur les mesures à prendre en cas d'urgence et sur l'arrivée prochaine des compteurs intelligents. Les élus soulèvent quelques commentaires et questions, particulièrement en lien avec l'impact potentiel sur la santé, non démontré scientifiquement, des compteurs intelligents. Ils sont invités à entrer en contact avec les deux responsables pour toutes questions supplémentaires. Les coordonnées sont disponibles dans la pochette informative laissée aux élus.

5.2 Intérêt pour une présentation de Valoris, notamment le projet de centre de tri

Après une brève discussion, il est convenu d'attendre l'ouverture officielle du centre de tri afin de constater de visu l'ampleur et le fonctionnement du projet.

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 16 avril 2014

RÉSOLUTION N° 2014-05-8370

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 avril 2014.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour

6.2.1 Modification du règlement sur la rémunération des élus

Le règlement n'a pas à être modifié du fait qu'il inclut tous les comités, qu'ils relèvent de la MRC ou non. L'avis de motion devient donc caduc.

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

- 7.1 Approbation des personnes ressources nommées par certaines municipalités locales dans le cadre de l'entente relative à la gestion des obstructions en matière de cours d'eau (Newport, Bury, Hampden, Scotstown et Si-Isidore-de-Clifton)

RÉSOLUTION N° 2014-05-8371

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

D'approuver les personnes ressources pour les municipalités suivantes :

ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES OBSTRUCTIONS EN MATIÈRE DE COURS D'EAU		
MUNICIPALITÉS	PERSONNES RESSOURCES	
BURY	Karen Blouin	Stacy Strapps
HAMPDEN	Diane Carrier	Bertrand Prévost
NEWPORT	Lise Houle	Ian McBurney
SCOTSTOWN	Chantal Ouellet	Monique Polard
ST-ISIDORE-DE-CLIFTON	Gaétan Perron	Alain Pouliot

ADOPTÉE

- 7.2 Adoption du règlement 401-14 amendant le règlement 363-12 visant à encadrer les heures permises de circulation des VHR

RÉSOLUTION N° 2014-05-8372

RÈGLEMENT N° 401-14

Règlement modifiant le règlement numéro 363-12 intitulé « Règlement visant à encadrer les heures permises de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François » afin d'imposer une limitation de circulation nocturne aux véhicules hors route sur le territoire de certaines municipalités de la MRC

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 18 avril 2012 par sa résolution numéro 2012-04-4935 le règlement numéro 363-12 intitulé « *Règlement visant à encadrer les heures permises de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François* »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 363-12 a reçu l'assentiment du ministre des Transports et est entré en vigueur 90 jours après son adoption, soit le 19 septembre 2012, le tout tel que prescrit par l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2);

ATTENDU QUE lors de l'adoption du règlement numéro 363-12 aucune problématique de cohabitation n'a été identifiée entre les utilisateurs de véhicules hors route et les riverains des sentiers sur le territoire quant aux heures de circulation des véhicules hors route;

ATTENDU QUE le règlement numéro 363-12 ne prévoit donc pas de restrictions au niveau des heures de circulation des véhicules hors route sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE durant les derniers mois certaines municipalités ont exprimé leur désir de revoir la position de la MRC quant aux heures de circulation des véhicules hors route pendant certaines périodes de la journée, et ce, afin de tenir compte des préoccupations locales dont notamment la circulation de véhicules hors route le long de chemins publics plus densément habités;

ATTENDU QUE l'article 47.2 de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2) prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

ATTENDU QUE suite à une consultation de l'ensemble des municipalités de la MRC, il a été jugé opportun, de modifier le règlement numéro 363-12 afin de limiter la circulation nocturne des véhicules hors route sur le territoire de certaines municipalités, soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) lors d'une séance du conseil de la MRC tenue le 19 février 2014;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu des dispositions du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.2);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

Qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le numéro 401-14 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le règlement numéro 363-12 intitulé « Règlement visant à encadrer les heures permises de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François* » afin d'imposer une limitation de circulation nocturne aux véhicules hors route sur le territoire de certaines municipalités de la MRC ».

ARTICLE 3 :

Le texte de l'article 4 intitulé « Application » se lisant comme suit :

« *La circulation des véhicules hors route est permise 24 heures par jour sur l'ensemble des sentiers du territoire de la MRC du Haut-Saint-François.* »

est remplacé par le texte suivant :

« La circulation des véhicules hors route est permise 24 heures par jour sur l'ensemble des sentiers compris sur le territoire des municipalités suivantes :

- Ascot Corner;
- Bury;
- Cookshire-Eaton;
- Dudswell;
- East Angus;
- Newport;
- Saint-Isidore-de-Clifton;
- Weedon;
- Westbury.

La circulation des véhicules hors route est permise exclusivement entre 07 h 00 et 23 h 00, et ce, sur l'ensemble des sentiers compris sur le territoire des municipalités suivantes :

- Chartierville;
- Hampden;
- La Patrie;
- Lingwick;
- Scotstown. »

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre délégué aux Transports publié à la Gazette officielle du Québec, tel que stipulé à l'article 47.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* (chapitre V-1.2).

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

- 7.3 Adoption du document indiquant la nature des modifications que devront apporter les municipalités à leurs règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 386-13

RÉSOLUTION N° 2014-05-8373

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE conséquemment à l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement n° 386-13 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 124-98 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à régir l'affichage à proximité du parc national du Mont-Mégantic* », le règlement de zonage du canton de Hampden devra être modifié.

Nature de la modification à apporter par le canton de Hampden

Le canton de Hampden devra modifier son règlement de zonage de manière à inclure les dispositions suivantes :

1. Ajouter les définitions suivantes au règlement de zonage :

« **Affiche :**

Voir « Enseigne ».

Panneau-réclame :

Enseigne attirant l'attention sur une activité (entreprise, profession, produit, établissement, service ou divertissement) exploitée, pratiquée, vendue, ou offerte sur un autre terrain ou lot que celui où elle est placée.

Piste multifonctionnelle :

Voie multifonctionnelle (cyclisme, marche, raquette, ski de fond) réservée aux activités récréatives de plein air. »

2. Interdire tout panneau-réclame dans les zones T-3, T-4, Cons-4, Cons-7, Rec-1, Res-1 et Vill-3, à l'exception des types de panneaux-réclames suivants :

- les panneaux-réclames émanant des autorités provinciales ou municipales servant à faire la promotion des différents parcs sous leur juridiction;
- les panneaux-réclames qui ont trait à une élection ou une consultation populaire en vertu de la loi sur la législature;
- les panneaux-réclames nécessaires à la promotion des activités et usages de la piste multifonctionnelle.

Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

8/ Administration et finance

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2014-05-8374

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	avril 2014	256 784,68 \$
Salaires :	avril 2014	50 768,44 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.3 Frais administratifs de 500 \$ pour le traitement des ventes pour taxes

8.3.1 Réponse à la plainte (avis juridique)

8.3.2 Autres frais non ou difficilement prévisibles

Le point est reporté en totalité puisque le CA a mandaté le directeur général pour qu'il tente

d'obtenir, sur la base de l'avis juridique jointe avec la convocation, un montant plus élevé en frais administratifs, reflétant ainsi mieux nos coûts réels.

8.4 Avis de motion - code d'éthique et de déontologie

Le préfet Mme Nicole Robert donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption un règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, énonçant les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques devant guider les membres du conseil, pour être adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues aux articles 10 et 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), copie d'un projet de Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est jointe en annexe du présent avis.

8.5 Rapport financier au 30 avril 2014

Martin Maltais présente le suivi financier au 30 avril 2014, soit au tiers de l'exercice actuel. De façon générale, les finances actuelles sont en conformité avec la période de l'année.

RÉSOLUTION N° 2014-05-8375

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter le dépôt du suivi financier au 30 avril 2014 tel que présenté.

ADOPTÉE

9/ Environnement

Aucun point discuté

10/ Évaluation

10.1 Demandes de révision du rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016

Le nombre de demandes de révision a diminué de façon notable pour le même groupe de municipalités que lors du dernier dépôt de rôles, mais demeure élevé. Le nombre est en baisse de près de 35%.

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Suivi du dossier du schéma de risques en incendie

11.1.1 Adoption de la résolution pour le rapport annuel 2013

RÉSOLUTION N° 2014-05-8376

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François est entré en vigueur en septembre 2010 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité Publique conformément aux dispositions de la *Loi sur la*

sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités du territoire, sauf celle de La Patrie, ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2013 est incomplet et que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François désire le faire suivre au Ministère de la Sécurité Publique dans les plus brefs délais étant donné qu'il devait être acheminé en avril;

ATTENDU QUE les données manquantes des services de sécurité incendies des municipalités du territoire seront acheminées dans un deuxième temps et que ces SSI sont responsables des retards;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Yann Vallières, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte le rapport annuel 2013 (Plan de mise en œuvre) du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et qu'il soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

11.1.2 Adoption de la résolution pour la révision du schéma

RÉSOLUTION N° 2014-05-8377

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC Le Haut-Saint-François a été attesté par le ministre de la sécurité publique le 17 septembre 2010;

ATTENDU QUE ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie viendra à échéance le 20 octobre 2015;

ATTENDU QUE selon l'article 29 de la loi sur la sécurité incendie, la MRC Le Haut-Saint-François doit procéder à la révision du schéma au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE certains éléments du schéma en vigueur sont actuellement mis en œuvre partiellement ou que d'autres ne le sont pas du tout

ATTENDU QUE pour être conforme aux exigences ministérielles, il est de mise de réviser le schéma et de profiter de cette procédure pour recadrer les objectifs afin de faciliter la mise en œuvre de celui-ci dans sa globalité;

ATTENDU QUE les quatorze (14) municipalités feront partie de la révision;

ATTENDU QUE la MRC Le Haut-Saint-François désire avoir l'attestation de conformité pour le domaine des risques d'intervention suivants : les feux de bâtiments, les feux d'herbe, les feux de camp et la désincarcération;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet appuyée par Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François avise le ministre de la Sécurité Publique qu'il entame la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

11.2 Atroupement de personnes – suivi

M. Bellehumeur, président du CSP, dresse un bref portrait des entretiens tenus au sujet d'un possible article à ajouter au règlement sur les nuisances pour encadrer les atroupements de personnes. M. Rose sera invité à une prochaine séance du conseil afin d'éclaircir la question et ainsi permettre une réflexion approfondie.

12/ Projets spéciaux

12.1 Internet haute vitesse – formule annuelle de versement des redevances

Ce point est reporté

12.2 Transport collectif : étude pour un modèle de gestion guichet unique

RÉSOLUTION N° 2014-05-8378

Sur la proposition de Yann Vallières appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

De réaliser le projet prévu par la résolution 2014-03-8325, et ce même sans aide financière, donc à partir des surplus accumulés au 31 décembre 2013 et que celui-ci soit établi à un maximum de 10 000 \$, excluant les taxes.

ADOPTÉE

13/ Développement local

13.1 Rapport d'activité du pacte rural 2007 – 2014 – résolution d'adoption

RÉSOLUTION N° 2014-05-8379

Sur la proposition de Robert G. Roy appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François adopte le rapport 2007-2014 du pacte rural tel que déposé.

ADOPTÉE

13.2 Suivi de l'atelier de travail sur la démarche globale de développement et accompagnement

La vision et les objectifs justifiant les nombreux avantages d'aller de l'avant avec une démarche globale de développement sont déposés et expliqués par Jerry Espada aux membres du conseil. Des exemples sont donnés, en comparant avec notre fonctionnement actuel sectoriel, avec beaucoup d'énergie consacrée à mieux nous concerter avec les partenaires. L'avantage de bien tenir compte des orientations locales dans une démarche supralocale pour ensuite obtenir les appuis régionaux et nationaux, et non plus de vouloir nous adapter à un fonds ou un programme est également relatée. Le conseil prend aussi acte des nombreux changements de paradigmes que cela implique, ainsi que les défis de résistance aux changements.

L'équipe de développement municipale fait la recommandation et le conseil accepte. La journée Regard vers le HAUT est le premier geste qui servira de démarrage à la démarche. Une formation très pertinente et adaptée est offerte et les personnes suivantes sont mandatées pour y participer : M. Richard Tanguay, M. Dominic Provost, Mme Nicole Robert, M. Jean-Guy Tessier ainsi que M. Marcel Langlois.

13.3 Journée regard vers le HAUT

M. Provost rappelle le déroulement de cette activité et demande aux municipalités qui ne l'auraient pas fait de confirmer leur présence et préparer leur présentation. Il dépose ce que serait une première version de la présentation conjointe MRC – CLD. Les élus soulèvent quelques commentaires et suggestions et sont aussi invités à bonifier le document dans les semaines qui suivront.

14/ Réunions du comité administratif

14.1 Assemblée ordinaire du 2 avril 2014

14.2 Assemblée de consultation publique du 15 avril 2014

14.3 Assemblée ordinaire du 16 avril 2014

RÉSOLUTION N° 2014-05-8380

Sur la proposition de Robert G. Roy, appuyée par Jean Bellehumeur, **IL EST RÉSOLU**

D'

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, la correspondance est mise en filière.

17.1 Résolution d'appui – Demande de modification à la législation municipale

RÉSOLUTION N° 2014-05-8381

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;

ATTENDU QUE l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit du conseil de la municipalité régionale de comté, et s'il s'agit d'un conseil local, au moins deux jours avant tel jour fixé;

ATTENDU QUE cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

ATTENDU QUE dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire revoit sa législation;

ATTENDU QU'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années et la répartition est comme suit depuis plusieurs années :

- Jusqu'à 24 999.99 \$ de gré à gré;
- De 25 000 \$ à 99 999,99 \$ sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- À partir de 100 000 \$ annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

ATTENDU la fluctuation des taxes soit la TPS et la TVQ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Robert G. Roy, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours dans sa demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir la législation municipale afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de permettre la transmission des avis de convocation par courriel électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;

QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire revoit les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux de la façon suivante :

- Jusqu'à 49 999, 99 \$ de gré à gré;
- De 50 000 \$ à 149 999, 99 \$ sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;

- À partir de 150 000 \$ par une annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

QUE les taxes soient exclues afin de ne pas pénaliser les municipalités dues aux fluctuations;

QUE ces montants soient indexés au coût de la vie annuellement.

QUE copie de la présente soit acheminée au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député de Mégantic, Monsieur Ghislain Bolduc.

ADOPTÉE

17.2 Résolution d'appui – Transport scolaire du midi

Aucun appui donné par le conseil

17.3 Résolution d'appui – Sablière Grande Jetté

Aucun appui donné par le conseil

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Chantal Ouellet, la séance est levée à 22 h.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet